

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2024/ 125

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**ATTRIBUTION DE MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
FOURNITURES DE PRODUITS VERRIERS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX
LOCATION ET ENTRETIEN D'ARTICLES TEXTILES POUR LA RESTAURATION
COLLECTIVE**

1.1 - Marchés Publics

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-4°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2024** de la Commune voté le **11 avril 2024**,

Vu l'inscription aux articles **6068, 60680, 60632, 61558, 61358** du Budget,

Considérant les mises en concurrence effectuées,

Considérant les offres jugées économiquement les plus avantageuses par la mini commission d'appel d'offres en date du **3 septembre 2024**,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux fournitures de produits verriers pour les services municipaux avec la société **LE KAP VERRE DUNKERQUE** pour un montant maximum de **45 000,00 € HT** sur la période initiale.

L'accord-cadre est conclu à compter de la notification jusqu'au 31/12/2025.

L'accord-cadre pourra être reconduit 1 fois 1 an avec un montant maximum de **30 000 € HT**.

Article 2 : De signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la location et l'entretien d'articles textiles pour la restauration collective avec l'association **AFAPEI DU CALAISIS** pour un montant maximum de **85 000,00 € HT** sur la durée du contrat.

L'accord-cadre est conclu à compter de la notification et pour une durée de 4 ans.

Article 3 : Les dépenses seront imputées aux articles **6068, 60680, 60632, 61558, 61358** du Budget,

Article 4 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **12 SEP. 2024**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **12 SEP. 2024**

Mis en ligne sur le site de la Ville le

12 SEP. 2024

